



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2021-010

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-15-017 - ARRETE ARS / 2020 / N° du Portant modification de l'arrêté de renouvellement d'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Ajaccio géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de Corse du Sud FINESS : 2A 000 023 8 (4 pages) Page 4

2A-2020-12-15-018 - ARRETE ARS / 2020 / N° du Portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de L'Institut d'Education Motrice (IEM) « A CASARELLA » (géré par l'APF – France Handicap) FINESS : 2A 000 041 0 (4 pages) Page 9

Cabinet du Préfet

2A-2021-01-12-015 - CABINET - BUREAU DU CABINET - Arrêté du 12 janvier 2021 portant attribution de la médaille d'honneur agricole – Promotion du 1er janvier 2021. (2 pages) Page 14

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-01-14-001 - Arrêté relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2021 dans le département de la Corse-du-Sud (6 pages) Page 17

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2021-01-15-001 - AP ouv consult publique Corse Blanc Ajaccio (4 pages) Page 24

2A-2021-01-14-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de la dotation d'intercommunalité (8 pages) Page 29

2A-2021-01-14-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation de compensation des groupements (6 pages) Page 38

2A-2021-01-14-005 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (4 pages) Page 45

2A-2021-01-14-002 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de la dotation forfaitaire des communes (10 pages) Page 50

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2021-01-13-003 - Arrêté portant approbation de la carte communale de Fozzano (2 pages) Page 61

2A-2021-01-18-001 - FACE - Arrêté portant actualisation des communes en fonction du caractère de leur régime d'électrification rurale ou urbaine, suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 (6 pages) Page 64

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2021-01-13-002 - DIRECCTE - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP892830803 (2 pages) Page 71

Service Départemental d'incendie et de secours

2A-2020-12-30-003 - Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes RCH BIO RAD (2 pages)

Page 74

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-15-017

ARRETE ARS / 2020 / N° du

Portant modification de l'arrêté de renouvellement
d'autorisation du
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Ajaccio
géré par l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public (ADPEP)
de Corse du Sud

FINESS : 2A 000 023 8

ARRETE ARS / 2020 / N° 744 du 15 DEC. 2020

**Portant modification de l'arrêté de renouvellement d'autorisation du
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Ajaccio
géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP)
de Corse du Sud**

FINESS : 2A 000 023 8

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :
 - L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
 - L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse
- Vu** le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** les orientations définies dans le cadre du dispositif régional « Réponse Accompagnée Pour Tous »
- Vu** l'arrêté n° ARS/2016/551 du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation du Centre médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Ajaccio, géré par l'association départementale de PEP de Corse-du-Sud ;

Considérant que la modification de l'arrêté d'autorisation permet la mise à jour du fichier FINESS conformément au décret du 9 mai 2017 ;

Considérant qu'il importe que les autorisations accordées pour le fonctionnement d'établissements et de services médico-sociaux permettent de fluidifier les parcours des personnes en situation de handicap et d'éviter les ruptures de prise en charge ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté de renouvellement d'autorisation du CMPP 2A, n° ARS/2016/551 du 28 octobre 2016 est modifié comme suit.

Article 2 L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ADPEP 2A pour le fonctionnement du CMPP 2A est fixée à 15 ans à compter de la date du 3 janvier 2017.

Article 3 Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 Le CMPP 2A est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

ENTITE JURIDIQUE (EJ)	
Raison sociale	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Corse-du-Sud (ADPEP de Corse-du-Sud)
N° FINESS	2A 002 289 3
Adresse complète	12 av. Noël Franchini - 20090 AJACCIO
Code statut juridique	61 - Ass. Loi 1901 R.U.P.
N° SIREN (9 chiffres)	316 278 837
ENTITE ETABLISSEMENT (ET)	
Raison sociale	CMPP 2A
N° FINESS	2A 000 023 8
Adresse complète	12 av. Noël Franchini - 20090 AJACCIO
N° SIRET (14 caractère)	316 278 837 00083
Catégorie	189 - CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique)
Code discipline	320 - activité CMPP
Code clientèle	010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)
Mode d'accueil	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Mode de fixation des tarifs	58 - ARS PJ Glob. Hors CPOM
Capacité	file active
Age	0 - 20 ans

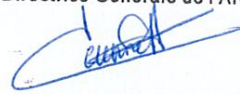
Article 6 Le CMPP 2A répond à un mode de fonctionnement en file active.

Article 7 Le CMPP 2A dispose d'une compétence départementale.

Article 8 Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 La Directrice générale adjointe et le Directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Article 1er : Le directeur général de l'ARS de Corse...

Article 2 : Le directeur général de l'ARS de Corse...

Le Directeur Général de l'ARS de Corse,



Béatrice Hélière Le Corre

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-12-15-018

ARRETE ARS / 2020 / N° du

Portant modification de l'arrêté de renouvellement de
l'autorisation de
L'Institut d'Education Motrice (IEM) « A CASARELLA »
(géré par l'APF – France Handicap)

FINESS : 2A 000 041 0

ARRETE ARS / 2020 / N° 745 du 15 DEC. 2020

**Portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de
L'Institut d'Education Motrice (IEM) « A CASARELLA »
(géré par l'APF – France Handicap)**

FINESS : 2A 000 041 0

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :
 - L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
 - L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse
- Vu** le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** les orientations définies dans le cadre du dispositif régional « Réponse Accompagnée Pour Tous »
- Vu** l'arrêté n° ARS/2016/557 du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) « A Casarella » géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Considérant que la modification de l'arrêté d'autorisation permet la mise à jour du fichier FINESS conformément au décret du 9 mai 2017 ;

Considérant qu'il importe que les autorisations accordées pour le fonctionnement d'établissements et de services médico-sociaux permettent de fluidifier les parcours des personnes en situation de handicap et d'éviter les ruptures de prise en charge ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté de renouvellement d'autorisation n° ARS/2016/557 du 28 octobre 2016 de l'IEM « A CASARELLA » est modifié comme suit.

Article 2 L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'APF – France handicap pour le fonctionnement de l'IEM « A CASARELLA » est fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 3 Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 L'IEM « A CASARELLA » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

ENTITE JURIDIQUE (EJ)	
Raison sociale	APF - France Handicap
N° FINESS	75 071 923 9
Adresse complète	17 bd Auguste Blanqui - 75013 PARIS
Code statut juridique	61 - Ass. Loi 1901 R.U.P.
N° SIREN (9 chiffres)	775 688 732
ENTITE ETABLISSEMENT (ET)	
Raison sociale	IEM A CASARELLA
N° FINESS	2A 000 041 0
Adresse complète	Route d'Alata - 20090 AJACCIO
N° SIRET (14 caractère)	775 688 732 00921
Catégorie	192 - Institut d'éducation motrice (IEM)
Code discipline	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code clientèle	500 - Polyhandicap
Mode d'accueil	46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Mode de fixation des tarifs	58 - ARS PJ glob hors CPOM
Capacité	35
Age	0 - 20 ANS

Article 6 La capacité autorisée est fixée à **35 places**, dont :
- 20 places d'internat
- 15 places de semi-internat

La capacité autorisée peut être dépassée dès lors que le nombre de personnes prises en charge concomitamment n'est pas supérieur à cette capacité.

Article 7 Les capacités mentionnées au titre des différentes sections peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que les dispositions de l'article 6 sont respectées

Article 8 L'IEM « A CASARELLA » dispose d'une compétence régionale.

Article 9 Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 La directrice générale adjointe et le directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de **Corse**.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

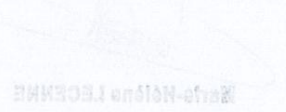
Article 1 - L'arrêté n° 2019-12-15-018 de l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS) est abrogé.

Article 2 - L'arrêté n° 2019-12-15-018 de l'ARS est renouvelé pour une durée de six (6) mois à compter de la date de publication de l'arrêté de renouvellement.

Article 3 - L'arrêté n° 2019-12-15-018 de l'ARS est renouvelé pour une durée de six (6) mois à compter de la date de publication de l'arrêté de renouvellement.

Article 4 - L'arrêté n° 2019-12-15-018 de l'ARS est renouvelé pour une durée de six (6) mois à compter de la date de publication de l'arrêté de renouvellement.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Noëlle LECHE

Cabinet du Préfet

2A-2021-01-12-015

CABINET - BUREAU DU CABINET - Arrêté du 12
janvier 2021 portant attribution de la médaille d'honneur
agricole – Promotion du 1er janvier 2021.



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

du 12 janvier 2021 portant attribution de la médaille d'honneur agricole.

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 17 juin 1890 modifié, instituant la médaille d'honneur agricole ;
Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié, relatif à la médaille d'honneur agricole ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984, autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricole ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :
échelon d'or

M. François MARTINI, employé à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
Mme Thérèse BOIRON, employée à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;

échelon de vermeil

M. Marc ANDREANI, employé à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
M. Jean-Dominique MARCHETTI, employé à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
M. Jean Luc PIETRI, employé à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
Mme Marie Rose SANTINI, employée à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;

échelon d'argent

Mme Gaelle BARTHES, employée à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
M. Olivier BONA, employé à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
Mme Maria CASTAGNEDE, employée à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
Mme Sabine DELETANG, employée à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
M. Stéphane DICONNE, employé à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
M. Jean Pierre GUILLOU, employé à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
Mme Brigitte MATTEI, employée à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel ;
Mme Ingrid MURATI, employée à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 2 – M. le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Pascal LELARGE



Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-01-14-001

Arrêté relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année
2021 dans le département de la Corse-du-Sud



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale
et commerciale**

Arrêté n°

**Relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2021 dans le département de la
Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment ses articles L3121-1 à L3121-12, D3120-36 et son article R3121-22 ;
- Vu le code de commerce et notamment ses articles L410-2 et R410-1 ;
- Vu le code de la consommation et notamment ses articles L112-1 et L112-3 ;
- Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son article 88 ;
- Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu le décret n°2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983 modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-01-30-001 du 30 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral R20-2020-01-21-001 du 21 janvier 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2020 dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les « taxis » tels qu'ils sont définis par l'article L3121-1 du code des transports.

Les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- un compteur horokilométrique dit « taximètre », conforme à un modèle approuvé par le service de métrologie et installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement de sa place par l'utilisateur ;
- un dispositif répéteur lumineux extérieur des tarifs portant mention « taxi » agréé par le service de métrologie et conforme à l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- l'indication visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes d'attachement, ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.

Article 2 – Le prix de la course de taxi dans le département de la Corse-du-Sud est majoré en fonction des dispositions de l'arrêté ministériel fixant, pour l'année, l'augmentation maximale du prix d'une course-type.

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 définit ainsi la course-type :

La course-type comprend la prise en charge, sept kilomètres au tarif « A » (course de jour (7h à 19h) avec retour en charge à la station) et six minutes au tarif horaire applicable le jour.

Si un « tarif horaire de nuit » est prévu dans le département, les majorations au titre de la course de nuit évoluent de manière que le tarif d'une course comprenant la prise en charge, sept

Préfecture de la Corse-du-Sud – Pafais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

kilomètres au « tarif B » (course de nuit (19h à 7h) ou dimanche et jours fériés, avec retour en charge à la station) et six minutes d'attente ou de marche au ralenti au « tarif de nuit » varie dans la même proportion que le tarif de course-type.

Pour l'année 2021, aucune variation du tarif de la course-type n'est fixée par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2021.

Article 3 - Les tarifs maxima, toutes taxes comprise, applicables dans le département de la Corse-du-Sud, des transports par taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les maires à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés à compter du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

TARIFS 2021			
PRISE EN CHARGE		1,95 €	
Catégorie de tarif kilométrique	COULEUR de répétiteur	TARIF DU KM	Chute de 0,10 € tous(tes) les
A de jour (7h - 19h) retour en charge	Blanche	1,12 €	89,29 m
B de nuit (19h - 7h) ou dimanches ou jours fériés retour en charge	Orange	1,,68 €	59,52 m
C de jour (7h - 19h) retour à vide	Bleue	2,24 €	44,64 m
D de nuit (19h - 7h) ou dimanches ou jours fériés retour à vide	Verte	3,36 €	29,76 m
HEURE D'ATTENTE ou de marche au ralenti		31,30 €	11,50 secondes
COURSE-TYPE : « prise en charge » + 7km au tarif « A » + 6 minutes au tarif horaire applicable le jour (art.7 de l'arrêté ministériel du 02/11/2015 modifié)		12,92 €	
TARIF MINIMUM , suppléments inclus susceptibles d'être perçu pour une course (décret n°2015-1252 du 07/10/2015)		7,10 €	

1) Suppléments autorisés

L'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 fixe, au niveau national, le montant des suppléments pour les taxis non parisiens ; ainsi sont autorisés :

- un supplément bagages visé à 2,00 € uniquement pour :
 - a) les bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
 - b) lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagage de taille équivalente.
- un supplément fixé à 2,50 € à partir de la 5^{ème} personne majeure ou mineure.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
 Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

2) Supplément non autorisé

L'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 susvisée interdit aux taxis de refuser la présence de chiens guides d'aveugles ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence.

Article 4 - La lettre F de couleur rouge apposé sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2020 est maintenue pour 2021.

Le cas échéant, un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Par ailleurs, les taxis restent soumis à l'obligation de vérification périodique du taximètre imposée par le cadre applicable en matière de métrologie légale.

Article 5 - L'affichage des tarifs faisant l'objet du présent arrêté est obligatoire à l'intérieur du véhicule. Il reprend la formule suivante : « *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme, supplément inclus, perçue par le chauffeur, ne peut être inférieure à 7,10 €* ».

Article 6 - Au moment de l'installation du client dans le véhicule, le compteur ne doit pas indiquer un montant supérieur au montant de la prise en charge ; cette disposition s'applique également lorsque le taxi est hélé.

Lorsque le client demande à bénéficier d'une course au moyen d'une technique de communication à distance, le compteur indique, en sus de la prise en charge, la somme correspondant à la course d'approche. La course d'approche ne peut excéder l'application du tarif correspondant à la distance entre la station de rattachement du taxi et le lieu de prise en charge effectif du client. Les tarifs applicables à la course d'approche sont le tarif A lorsque la course est effectuée le jour (7h - 19h) et le tarif B lorsque la course est effectuée la nuit (19h - 7h).

Le compteur est mis en mouvement dès le début de la course ; le client est informé de tout changement de tarif pratiqué durant la course.

Article 7 - Conformément aux dispositions de l'article L3121-11-2 du code des transports, pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire.

Article 8 - Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, sont affichés dans le taxi :

Outre la mention indiquée à l'article 5 ci-dessus relative au tarif minimum susceptible d'être perçu (à savoir : 7,10 €), les informations suivantes :

- 1° Les taux horaires et kilométriques susvisés et leurs conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Le cas échéant, les montants des forfaits et leurs conditions d'application ;
- 4° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative (cf. : dispositions article 9 ci-après) ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 6° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire ;

7° L'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation, telle que définie à l'article 9 ci-après.

Article 9 – Dès qu'elle a été rendue, toute prestation de course de taxi fait l'objet de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course résultant du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 est supérieur ou égal au seuil fixé par l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 susvisé (25 € à la date du présent arrêté).

Pour les courses de taxi dont le prix est inférieur à ce seuil, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative sont rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage précise en outre que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note comporte obligatoirement les informations mentionnées ci-après :

1°) sont imprimés sur la note :

- a) la date de rédaction de la note ;
- b) les heures de début et de fin de la course ;
- c) le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation prévue au dernier alinéa du présent article ;
- f) le montant de la course minimum (7,10 € en 2021) ;
- g) le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2°) sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- la somme totale à payer toutes taxes comprises qui inclut les suppléments ;
- le détail de chacune des majorations prévues à l'article 1er du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

À la demande du client, la note mentionne également de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

- le nom du client ;
- le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

L'adresse à laquelle le client peut adresser une réclamation est :

Préfecture de la Corse-du-Sud
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale - Réclamation taxis
Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 .

La note est établie en double exemplaire : un exemplaire est remis au client (à sa demande, ou systématiquement à partir du montant prévu à l'arrêté n° 83-50/A précité). Le double est conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Tous les exploitants de taxis doivent être équipés d'une imprimante permettant l'édition automatisée d'une note. Celle-ci comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- Le numéro minéralogique du véhicule ;
- La date de la rédaction de la note ;
- Le nom et l'adresse du prestataire ;
- Le nom du client, sauf opposition de celui-ci ;
- La date, le lieu de la prestation (lieux de départ et d'arrivée) ;
- Le décompte détaillé, en quantité et prix, de chaque course, ainsi que la désignation et le prix de chaque prestation supplémentaire facturée ;
- La somme totale à payer toutes taxes comprises, suppléments inclus.

Article 10 - L'arrêté préfectoral n°2A-2020-01-30-001 du 30 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral R20-2020-01-21-001 du 21 janvier 2020 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 4 JAN. 2021

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Alain CHARRIER

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2021-01-15-001

AP ouv consult publique Corse Blanc Ajaccio

AP Relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, de la société CORSE BLANC concernant une blanchisserie, zone industrielle du Vazzio, sur le territoire de la commune d'AJACCIO.

Arrêté n° _____ en date du **15 JAN. 2021**

Relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, de la société CORSE BLANC concernant une blanchisserie, zone industrielle du Vazzino, sur le territoire de la commune d'AJACCIO.

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,

*Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R.512-46-15 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-11-12-002 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, de la société CORSE BLANC concernant une blanchisserie, zone industrielle du Vazzino, sur le territoire de la commune d'AJACCIO ;
- Vu le dossier adressé à l'appui de cette demande le 02 novembre 2020 ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 novembre 2020 établissant la recevabilité de la demande précitée ;
- Vu le courrier du préfet du 30 novembre 2020 informant le maire d' Ajaccio de la régularité de ce dossier de demande d'enregistrement ;

Considérant que l'activité projetée, visée par la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relève du régime de l'enregistrement : « Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

A R R E T E

ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, de la société CORSE BLANC concernant une blanchisserie, zone industrielle du Vazzino, sur le territoire de la commune d'AJACCIO , est soumis à la procédure de consultation du public qui se déroulera du 15 février 2021 au 15 mars 2021 inclus.

Article 2 :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie d'AJACCIO (direction générale des services techniques 6 boulevard Lantivy) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Le public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

La demande d'enregistrement sera également consultable sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications* – rubrique *Consultations publiques*.

Les observations pourront également être adressées, avant la fin de la consultation du public,

par mail sur :

pref-consultation-corseblanc@corse-du-sud.gouv.fr

ou par courrier, à :

Monsieur le Préfet du département de la Corse-du-Sud – Direction des politiques publiques et des collectivités locales – Bureau de l'environnement et de l'aménagement – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 AJACCIO Cedex 9

Article 3 :

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché en mairie par les soins du maire d'AJACCIO, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire d'AJACCIO.

Il est également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Cet avis au public sera également publié au moins quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Corse-Matin et Journal de la Corse).

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet *Publications* – rubrique *Consultations publiques*.

Article 4 :

A l'expiration du délai de consultation, le registre mis à la disposition du public, sera clos par Monsieur le maire d'AJACCIO, et adressé à Monsieur le Préfet du département de la Corse-du-Sud (*Direction des politiques publiques et des collectivités locales – Bureau de l'environnement et de l'aménagement – Palais Lantivy – 20188 AJACCIO Cedex 9*), qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 :

Le conseil municipal de la commune d'Ajaccio sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit au plus tard le 29 mars 2021.

Article 6 :

Le préfet du département de la Corse-du-Sud est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui pourra être soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti le cas échéant, de prescriptions particulières complémentaires à celles générales définies par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le maire d'Ajaccio, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.

Fait à Ajaccio, le **15 JAN. 2021**

Le préfet


Pour le Préfet,
le secrétaire général
Alain CHARRIER

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2021-01-14-004

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de la dotation
d'intercommunalité**



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau des affaires budgétaires et financières**

Arrêté

14 JAN. 2021

fixant le montant des acomptes de la dotation d'intercommunalité à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2021

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 à L.5211-35-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-11-12-003 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 21-000415-D du 11 janvier 2021 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1er – Une somme de 1 536 180 euros est attribuée aux groupements de communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération (CA) et des communautés de communes (CC) pour les mois de janvier à mai 2021. Les acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation d'intercommunalité des CA et CC notifiée en 2020. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

... / ...

Article 2 – Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux - année 2021" code CDR COL0915000. Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars, 20 avril et 20 mai 2021.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux groupements de communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

Pour le Préfet
le secrétaire général

Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dotation d'intercommunalité - 2021

465.1200000 - COL0915000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000503	CC CELAVU-PRUNELLI	23 179,00	115 895,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEN	197 508,00	987 540,00

Total de la trésorerie	220 687,00	1 103 435,00
------------------------	------------	--------------

Dotation d'intercommunalité - 2021

465.1200000 - COL0915000

Ajaccio

Trésorerie : SANTA-MARIA-SICHE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200038958	CC DE LA PIEVE DE L'ORNANO	10 266,00	51 330,00

Total de la trésorerie	10 266,00	51 330,00
------------------------	-----------	-----------

Dotation d'intercommunalité - 2021

465.1200000 - COL0915000

Ajaccio

Trésorerie : VICO-EVISA

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200067049	CC SPELUNCA-LIAMONE	7 723,00	38 615,00

Total de la trésorerie	7 723,00	38 615,00
------------------------	----------	-----------

Total de l'arrondissement financier	238 676,00	1 193 380,00
-------------------------------------	------------	--------------

Dotation d'intercommunalité - 2021

465.1200000 - COL0915000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	22 478,00	112 390,00

Total de la trésorerie	22 478,00	112 390,00
------------------------	-----------	------------

Dotation d'intercommunalité - 2021

465.1200000 - COL0915000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	29 168,00	145 840,00

Total de la trésorerie	29 168,00	145 840,00
------------------------	-----------	------------

Dotation d'intercommunalité - 2021

465.1200000 - COL0915000

Sartène

Trésorerie : SUD CORSE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200040764	CC DU SUD CORSE	16 914,00	84 570,00

Total de la trésorerie	16 914,00	84 570,00
Total de l'arrondissement financier	68 560,00	342 800,00
Total de la préfecture	307 236,00	1 536 180,00

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2021-01-14-003

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de
la dotation de compensation des groupements**

Arrêté

14 JAN. 2021

fixant le montant des acomptes de la dotation de compensation des groupements à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2021.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 à L.5211-35-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-11-12-003 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 21-000415-D du 11 janvier 2021 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1er – Une somme de 3 297 600 euros est attribuée aux groupements de communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation de compensation des groupements pour les mois de janvier à mai 2021. Les acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation de compensation notifiée en 2020. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

... / ...

Article 2 – Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux – année 2021" code CDR COL0903000. Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars, 20 avril et 20 mai 2021.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux groupements de communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

Pour le Préfet
le secrétaire général

Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dotation de compensation des groupements - 2021

465.1200000 - COL0903000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000503	CC CELAVU-PRUNELLI	9 239,00	46 195,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEEN	545 784,00	2 728 920,00

Total de la trésorerie	555 023,00	2 775 115,00
------------------------	------------	--------------

Total de l'arrondissement financier	555 023,00	2 775 115,00
-------------------------------------	------------	--------------

Dotation de compensation des groupements - 2021

465.1200000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	9 153,00	45 765,00

Total de la trésorerie	9 153,00	45 765,00
------------------------	----------	-----------

Dotation de compensation des groupements - 2021

465.1200000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	8 376,00	41 880,00

Total de la trésorerie	8 376,00	41 880,00
------------------------	----------	-----------

Dotation de compensation des groupements - 2021

465.1200000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : SUD CORSE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
200040764	CC DU SUD CORSE	86 968,00	434 840,00

Total de la trésorerie	86 968,00	434 840,00
Total de l'arrondissement financier	104 497,00	522 485,00
Total de la préfecture	659 520,00	3 297 600,00

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2021-01-14-005

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de
la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale**



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau des affaires budgétaires et financières**

Arrêté

14 JAN. 2021

fixant le montant des acomptes de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre de l'année 2021.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-15 à L.2334-18-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-11-12-003 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 21-000415-D du 11 janvier 2021 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1er – Une somme de 635 845 euros est attribuée à la commune d'Ajaccio à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour les mois de janvier à mai 2021. Les acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale notifiée en 2020. La répartition est faite selon l'état annexé au présent arrêté.

... / ...

Article 2 – Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux – année 2021" code CDR COL0913000. Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars, 20 avril et 20 mai 2021.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux groupements de communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

Pour le Préfet
le secrétaire général

Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - 2021

465.1200000 - COL0913000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A004	AJACCIO	127 169,00	635 845,00

Total de la trésorerie	127 169,00	635 845,00
------------------------	------------	------------

Total de l'arrondissement financier	127 169,00	635 845,00
-------------------------------------	------------	------------

Total de la préfecture	127 169,00	635 845,00
------------------------	------------	------------

**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales**

2A-2021-01-14-002

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant des acomptes de
la dotation forfaitaire des communes**



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau des affaires budgétaires et financières**

Arrêté

14 JAN. 2021

fixant le montant des acomptes de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2021

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-12 et R.2334-1 à R.2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-11-12-003 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 21-000415-D du 11 janvier 2021 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

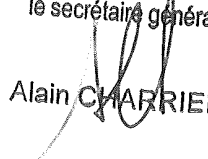
Article 1er – Une somme de 10 017 450 euros est attribuée aux communes de la Corse-du-Sud à titre d'acomptes prévisionnels de la dotation forfaitaire pour les mois de janvier à mai 2021. Ces acomptes mensuels correspondent aux douzièmes des montants de la dotation forfaitaire notifiée en 2020. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

... / ...

Article 2 – Le montant de ces douzièmes sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotations fonds nationaux – année 2021" code CDR COL0905000. Les versements interviendront les 25 janvier, 20 février, 20 mars, 20 avril et 20 mai 2021.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

Pour le Préfet
le secrétaire général

Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dotation forfaitaire des communes - 2021

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A001	AFA	12 743,00	63 715,00
2A004	AJACCIO	812 350,00	4 061 750,00
2A006	ALATA	30 423,00	152 115,00
2A017	APPIETTO	14 107,00	70 535,00
2A031	BASTELICA	16 670,00	83 350,00
2A032	BASTELICACCIA	37 408,00	187 040,00
2A040	BOCOGNANO	8 898,00	44 490,00
2A062	CARBUCCIA	4 588,00	22 940,00
2A103	CUTTOLI-CORTICCHIATO	17 717,00	88 585,00
2A104	ECCICA-SUARELLA	8 727,00	43 635,00
2A209	PERI	11 888,00	59 440,00
2A271	SARROLA-CARCOPINO	11 537,00	57 685,00
2A323	TAVACO	2 702,00	13 510,00
2A324	TAVERA	5 242,00	26 210,00
2A326	TOLLA	1 398,00	6 990,00
2A330	UCCIANI	5 870,00	29 350,00
2A336	VALLE-DI-MEZZANA	3 897,00	19 485,00
2A345	VERO	4 647,00	23 235,00
2A351	VILLANOVA	3 346,00	16 730,00

Total de la trésorerie	1 014 158,00	5 070 790,00
------------------------	--------------	--------------

Dotation forfaitaire des communes - 2021

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : SANTA-MARIA-SICHE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A008	ALBITRECCIA	24 562,00	122 810,00
2A026	AZILONE-AMPAZA	2 764,00	13 820,00
2A056	CAMPO	1 781,00	8 905,00
2A064	CARDO-TORGIA	760,00	3 800,00
2A085	CAURO	14 109,00	70 545,00
2A089	CIAMANNACCE	3 531,00	17 655,00
2A091	COGNOCOLI-MONTICCHI	3 776,00	18 880,00
2A094	CORRANO	2 672,00	13 360,00
2A098	COTI-CHIAVARI	5 528,00	27 640,00
2A099	COZZANO	6 258,00	31 290,00
2A117	FORCIOLO	1 966,00	9 830,00
2A119	FRASSETO	5 947,00	29 735,00
2A130	GROSSETO-PRUGNA	38 812,00	194 060,00
2A132	GUARGUALE	2 591,00	12 955,00
2A133	GUITERA-LES-BAINS	2 255,00	11 275,00
2A186	OLIVESE	4 941,00	24 705,00
2A200	PALNECA	7 791,00	38 955,00
2A228	PIETROSELLA	6 719,00	33 595,00
2A232	PILA-CANALE	6 393,00	31 965,00
2A253	QUASQUARA	8,00	40,00
2A268	SAMPOLO	3 911,00	19 555,00
2A276	SERRA-DI-FERRO	23 600,00	118 000,00
2A312	SANTA-MARIA-SICHE	4 055,00	20 275,00
2A322	TASSO	2 690,00	13 450,00
2A331	URBALACONE	1 150,00	5 750,00
2A358	ZEVACO	1 743,00	8 715,00
2A359	ZICAVO	6 733,00	33 665,00

Dotation forfaitaire des communes - 2021

465.1200000 - COL0905000

2A360	ZIGLIARA	2 947,00	14 735,00
-------	----------	----------	-----------

Total de la trésorerie	189 993,00	949 965,00
------------------------	------------	------------

Dotation forfaitaire des communes - 2021

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : VICO-EVISA

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A014	AMBIEGNA	904,00	4 520,00
2A019	ARBORI	2 093,00	10 465,00
2A022	ARRO	1 353,00	6 765,00
2A027	AZZANA	1 808,00	9 040,00
2A028	BALOGNA	3 510,00	17 550,00
2A048	CALCATOGGIO	15 482,00	77 410,00
2A060	CANNELLE	856,00	4 280,00
2A065	CARGESE	27 665,00	138 325,00
2A070	CASAGLIONE	10 287,00	51 435,00
2A090	COGGIA	14 749,00	73 745,00
2A100	CRISTINACCE	1 385,00	6 925,00
2A108	EVISA	9 933,00	49 665,00
2A131	GUAGNO	5 584,00	27 920,00
2A141	LETIA	3 631,00	18 155,00
2A144	LOPIGNA	2 790,00	13 950,00
2A154	MARIGNANA	3 911,00	19 555,00
2A174	MURZO	2 332,00	11 660,00
2A196	ORTO	2 176,00	10 880,00
2A197	OSANI	2 695,00	13 475,00
2A198	OTA	12 114,00	60 570,00
2A203	PARTINELLO	3 165,00	15 825,00
2A204	PASTRICCIOLA	5 113,00	25 565,00
2A212	PIANA	13 503,00	67 515,00
2A240	POGGIOLO	2 070,00	10 350,00
2A258	RENNO	3 078,00	15 390,00
2A259	REZZA	1 379,00	6 895,00
2A262	ROSAZIA	2 471,00	12 355,00

Dotation forfaitaire des communes - 2021

465.1200000 - COL0905000

2A266	SALICE	2 498,00	12 490,00
2A270	SARI-D'ORCINO	3 339,00	16 695,00
2A279	SERRIERA	3 753,00	18 765,00
2A282	SOCCIA	4 626,00	23 130,00
2A295	SANT'ANDREA-D'ORCINO	1 777,00	8 885,00
2A348	VICO	22 272,00	111 360,00

Total de la trésorerie	194 302,00	971 510,00
Total de l'arrondissement financier	1 398 453,00	6 992 265,00

Dotation forfaitaire des communes - 2021

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A024	AULLENE	10 473,00	52 365,00
2A061	CARBINI	3 772,00	18 860,00
2A066	CARGIACA	2 436,00	12 180,00
2A092	CONCA	29 530,00	147 650,00
2A142	LEVIE	20 423,00	102 115,00
2A146	LORETO-DI-TALLANO	968,00	4 840,00
2A158	MELA	857,00	4 285,00
2A191	OLMICCIA	1 365,00	6 825,00
2A254	QUENZA	7 398,00	36 990,00
2A269	SARI-SOLENZARA	22 987,00	114 935,00
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE	4 381,00	21 905,00
2A285	SORBOLLANO	1 461,00	7 305,00
2A300	SAN-GAVINO-DI-CARBINI	11 331,00	56 655,00
2A308	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	7 277,00	36 385,00
2A357	ZERUBIA	1 245,00	6 225,00
2A362	ZONZA	56 111,00	280 555,00

Total de la trésorerie	182 015,00	910 075,00
------------------------	------------	------------

Dotation forfaitaire des communes - 2021

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A018	ARBELLARA	2 284,00	11 420,00
2A021	ARGIUSTA-MORICCIO	2 955,00	14 775,00
2A035	BELVEDERE-CAMPOMORO	4 062,00	20 310,00
2A038	BILIA	913,00	4 565,00
2A071	CASALABRIVA	5 681,00	28 405,00
2A115	FOCE	1 890,00	9 450,00
2A118	FOZZANO	2 843,00	14 215,00
2A127	GIUNCHETO	1 496,00	7 480,00
2A128	GRANACE	1 793,00	8 965,00
2A129	GROSSA	1 345,00	6 725,00
2A160	MOCA-CROCE	3 689,00	18 445,00
2A189	OLMETO	36 520,00	182 600,00
2A211	PETRETO-BICCHISANO	9 497,00	47 485,00
2A249	PROPRIANO	58 728,00	293 640,00
2A272	SARTENE	50 896,00	254 480,00
2A284	SOLLACARO	4 330,00	21 650,00
2A310	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	1 564,00	7 820,00
2A349	VIGGIANELLO	8 022,00	40 110,00

Total de la trésorerie	198 508,00	992 540,00
------------------------	------------	------------

Dotation forfaitaire des communes - 2021

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : SUD CORSE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser Mensuellement	Total Acomptes
2A041	BONIFACIO	37 315,00	186 575,00
2A114	FIGARI	16 204,00	81 020,00
2A139	LECCI	31 686,00	158 430,00
2A163	MONACIA-D'AULLENE	10 801,00	54 005,00
2A215	PIANOTOLLI-CALDARELLO	20 959,00	104 795,00
2A247	PORTO-VECCHIO	93 157,00	465 785,00
2A288	SOTTA	14 392,00	71 960,00

Total de la trésorerie	224 514,00	1 122 570,00
Total de l'arrondissement financier	605 037,00	3 025 185,00
Total de la préfecture	2 003 490,00	10 017 450,00

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2021-01-13-003

Arrêté portant approbation de la carte communale de
Fozzano

Article 1^{er} - La carte communale couvrant le territoire de la commune de Fozzano est approuvée conformément au dossier joint au présent arrêté.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, les actes d'urbanisme seront délivrés par le maire au nom de la commune.

Article 3 - En application de l'article R-163-9 du Code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal et l'arrêté d'approbation de ce document d'urbanisme seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de carte communale sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, à la mairie de Fozzano, à la sous-préfecture de la Corse-du-sud et dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

La mise à disposition du public de la carte communale approuvée s'effectue également sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 - (d'exécution) - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et le maire de FOZZANO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Sartène,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'R' and 'G'.

Arnaud GILLET

***Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2021-01-18-001

FACE - Arrêté portant actualisation des communes en fonction du caractère de leur régime d'électrification rurale ou urbaine, suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale de droit et, par conséquent, éligibles aux aides à l'électrification rurale, est jointe en annexe (1^{ère} partie) du présent arrêté.

Article 2nd - La liste des communes relevant du régime d'électrification rurale par dérogation et, par conséquent, éligibles aux aides à l'électrification rurale, est jointe en annexe (2^{ème} partie) du présent arrêté.

Article 3^{ème} - La liste des communes relevant du régime d'électrification urbaine et, par conséquent, non-éligibles aux aides à l'électrification rurale, est jointe en annexe (3^{ème} partie) du présent arrêté.

Article 4^{ème} - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1^{ère} partie

Liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale

Albitreccia	Foce-Bilzese	Quenza
Altagène	Forciolo	Renno
Ambiegna	Fozzano	Rezza
Appietto	Frasseto	Rosazia
Arbellara	Giuncheto	Salice
Arbori	Granace	Sampolo
Argiusta-Moriccio	Grossa	Sari-Solenzara
Arro	Guagno	Sari-d'Orcino
Aullène	Guargualé	Serra-di-Ferro
Azilone-Ampaza	Guitera-les-Bains	Serra-di-Scopamène
Azzana	Lecci	Serriera
Balogna	Letia	Soccia
Bastélica	Levie	Sollacaro
Belvédère-Campomoro	Lopigna	Sorbollano
Bilia	Loreto-di-Tallano	Sotta
Bocognano	Marignana	Sant'Andréa-d'Orcino
Calcatoggio	Mela	San-Gavino-di-Carbini
Campo	Moca-Croce	Sainte-Lucie-de-Tallano
Cannelle	Monacia-d'Aullène	Santa-Maria-Figaniella
Carbini	Murzo	Santa-Maria-Siché
Carbuccia	Ocana	Tasso
Cardo-Torgia	Olivese	Tavaco
Cargèse	Olmeto	Tavera
Cargiaca	Olmiccia	Tolla
Casaglione	Orto	Ucciani
Casalabriva	Osani	Urbalacone
Cauro	Ota	Valle-di-Mezzana
Ciamannacce	Palneca	Vero
Coggia	Partinello	Vico
Cognocoli-Monticchi	Pastricciola	Viggianello
Conca	Peri	Villanova
Corrano	Petreto-Bicchisano	Zérubia
Coti-Chiavari	Piana	Zévaco
Cozzano	Pianottoli-Caldarello	Zicavo
Cristinacce	Pietrosella	Zigliara
Eccica-Suarella	Pila-Canale	Zoza
Évisa	Poggiolo	
Figari	Quasquara	

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Annexe 2^{eme} partie

Liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale à titre dérogatoire

Afa
Alata
Bastelicaccia
Bonifacio
Cuttoli-Corticchiato
Grosseto-Prugna
Sarrola-Carcopino
Sartène
Zonza

Annexe 3^{eme} partie

Liste des communes relevant du régime de l'électrification urbaine

Ajaccio
Porto-Vecchio
Propriano

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2021-01-13-002

DIRECCTE - Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°SAP892830803

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CORSE-DU-SUD*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892830803**

RAA N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Corse-du-Sud

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud le 13 janvier 2021 par Mademoiselle SARAH CRISTOL en qualité de gérante, pour l'organisme FAMILY CLEAN dont l'établissement principal est situé LIEU DIT OGLIASTRONE LA LOMBARDA 20151 SANT ANDREA D ORCINO et enregistré sous le N° SAP892830803 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Ajaccio, le 13 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'Unité Départementale de
Corse du Sud

Eliane BERNARDINI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Bastia.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Service Départemental d'incendie et de secours

2A-2020-12-30-003

Arrêté relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des
sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes RCH BIO
RAD



**PREFET DE CORSE
PREFET DE LA CORSE-DU-SUD**

**Service d'Incendie et de Secours
de la Corse-du-Sud**

Arrêté N°

Relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de Corse du Sud spécialistes risques chimiques et biologiques et risques radiologiques

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L1424-1 et suivants ; ensemble des articles R 1424-1 et suivants ;
 - VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le décret N° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
 - VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU La circulaire du 09 décembre 1994 relative à l'enseignement de l'intervention face aux risques chimiques ;
 - VU Le guide national de référence risques chimiques et biologiques
 - VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques;
 - VU Le guide national de référence risques radiologiques
 - VU l'arrêté préfectoral N° 02-0864 du 6 juin 2002 approuvant le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse du Sud ;
 - VU les formations de perfectionnement des acquis, entraînements, exercices annuels ou interventions réalisés sous le contrôle du Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du président de la république du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Sur Proposition du Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud ;

- Article 2** : Cette liste d'aptitude est établie jusqu'au 15 novembre 2021 sous réserve de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste jointe en annexe, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.
- Article 3** : L'arrêté préfectoral 2A-2019-09-04-001 en date du 04 septembre 2019 est abrogé.
- Article 4** : Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Ajaccio le,

3 0 DEC. 2020



Le préfet

Pascal LELARGE